

CONTRAT DE LOCATION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Communauté de Communes Vallée de l'Homme
28, Av. de la Forge – 24 620 LES EYZIES
05 53 51 70 70 – contact@cc-vh.fr
www.cc-valleedelhomme.fr

ENTRE :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme, représentée par le Président Monsieur Philippe LAGARDE, dénommé ci-après « la CCVH »,

ET :

Civilité : Nom : Prénom :

Adresse :

N° téléphone :

Adresse mail :

Produisant les pièces justificatives suivantes :

Pièce d'identité	CI n°
Justificatif de domicile	
Attestation de l'employeur¹	
Attestation tarif réduit²	

Pour la location de :

	15 jours		1 mois		3 mois	
	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif réduit</i>
Vélo taille 44						
Vélo taille 48						
Accessoires						
Sacoche						
Remorque						
Porte bébé						

Pour un total de :

Paiement uniquement par chèque ou espèce.

Dénommé ci-après « le locataire »,

¹ Pour les personnes résidant hors de la CCVH mais travaillant sur le territoire de l'intercommunalité

² Tarifs préférentiels accordés aux étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

Il a été convenu ce qui suit :

Objet-Contenu

Conformément à l'engagement de son Plan Climat Air Énergie Territorial et dans le cadre du développement des mobilités douces, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme met en place un service de location de vélos à assistance électrique.

La CCVH met à disposition du locataire un vélo à assistance électrique et des accessoires annexes.

L'objectif du prêt est de permettre au locataire de tester l'utilisation du vélo en substitution à certains déplacements actuellement effectués en voiture, afin qu'il puisse, à l'issue du prêt, avoir les éléments de décision justifiant (ou pas) l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Matériel prêt du / / Au / /

Lieu fixé pour l'emprunt :

Heure fixée pour l'emprunt : h

(A déterminer lors de l'emprunt)

Lieu fixé pour le retour :

Heure fixée pour le retour : h

Conditions de prêt

Le locataire accepte le règlement ci-joint sans réserve et s'engage à respecter les dispositions mentionnées quelle que soit la durée de location.

Le locataire atteste avoir une assurance responsabilité civile

Modalités du prêt

1. Prise de rendez-vous auprès de la CCVH :

Tél : 05 53 51 70 70

Mail : contact@cc-vh.fr

2. La réservation aux dates envisagées est validée au retour de la convention de prêt signée et des pièces justificatives du locataire à la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, le jour du rendez-vous préalablement convenu.

Les emprunts et les retours se font sur rendez-vous aux adresses suivantes :

- *Siège administratif de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, 28 Av. de la Forge 24 620 LES EYZIES*
- *Siège administratif de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, 3 Av. de Lascaux, 24 290 MONTIGNAC-LASCAUX*

Les locaux de la Communauté de Communes sont ouverts du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le matériel doit impérativement être restitué sur le lieu de location par le titulaire du contrat. Aucun déplacement ne sera assuré par l'intercommunalité pour récupérer le vélo.

3. Lors de l'emprunt :

- Un guide d'instruction pour l'utilisation de votre vélo et des accessoires est remis au locataire
 - Le VAE (et accessoires annexes) est remis contre un chèque de caution (à l'ordre du Trésor Public) de 500 € pour un vélo à assistance électrique, 10 € pour une sacoche, 20 € pour un porte-bébé, 100 € pour une remorque. Ce chèque ne sera pas encaissé.
 - Un constat de l'état du vélo est réalisé à la date de l'emprunt. (Annexe 1)
- ### 4. Pendant l'emprunt, la CCVH est l'interlocuteur en cas de problème. Pour les réparations courantes (crevaisons, réglages etc.), le locataire pourra se rendre directement dans les locaux de la Communauté de Communes aux Eyzies et à Montignac-Lascaux ; uniquement sur rendez-vous.
- ### 5. A l'issue de l'emprunt, le vélo est restitué par le locataire à la CCVH, comme convenu dans le contrat de location. Un constat de l'état du vélo est réalisé. (Annexe 1 bis)

Durée de la convention

Le présent contrat de location est valable à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la restitution du vélo en bon état.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat de location, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux. Si les clauses du présent contrat de location ne sont pas respectées, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme est autorisée sans autres formalités à récupérer le vélo.

Le locataire
(Signature et mention Bon pour accord)

Le Président de la Communauté de
Communes Vallée de l'Homme

ANNEXE 1

Constat d'état du vélo à assistance électrique AU DEPART

(A remplir avec la Communauté de Communes)

Locataire (Nom – Prénom) :

Dates du prêt : du au

VAE n° :

Accessoires empruntés :

- Sacoche Oui Non
- Remorque Oui Non
- Porte bébé Oui Non

Lors de l'emprunt

Le prêteur et le locataire formulent les observations suivantes :

	Remarques	Signatures
Observation du prêteur		
Observation du locataire		

Visualisation des observations sur le schéma ci-dessous :



Kilométrage au départ :

Le locataire
(Signature et mention Bon pour accord)

Le Président de la Communauté de
Communes Vallée de l'Homme

ANNEXE 1 BIS

Constat d'état du vélo à assistance électrique AU RETOUR

(A remplir avec la Communauté de Communes)

Locataire (Nom – Prénom) :

Dates du prêt : du au

VAE n° :

Accessoires empruntés :

- Sacoche Oui Non
- Remorque Oui Non
- Oui Non

Lors de la restitution

Le prêteur et le locataire formulent les observations suivantes :

	Remarques	Signatures
Observation du prêteur		
Observation du locataire		

Visualisation des observations sur le schéma ci-dessous :



Kilométrage au retour :

Le locataire
(Signature et mention Bon pour accord)

Le Président de la Communauté de
Communes Vallée de l'Homme